Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600206-20260320-252026BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 561[illegible]

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Présents	: 14
Absents	: 1
Délégation	: 1
Votants	: 15

Séance du 11/03/2026

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Alain de CHABANNES

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, BURBAN Murielle, LE LUEL Rémy, COTARD Jeannette, LE BRETON Bernard, COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, RENAUD Mickaël, BURBAN Nathalie, HAMON Laurence, BRAUD Jérémy, LE JALLÉ David, GUILLERON Jennifer

ABSENTS excusés : PHILIPPE Aurélie (donne pouvoir à Marie-Thérèse COLLIAS),

Date de convocation : 16 mars 2026

Mme COLLIAS Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance

252026	**Lecture de la charte de l'élu local et remise des dispositions relatives aux conditions d'exercice du mandat**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit l'obligation pour le Maire de donner lecture de la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après son élection et celle des adjoints.

Cette disposition a été renforcée et modernisée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local. La Charte est désormais codifiée aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce document rappelle le cadre éthique, les principes républicains, mais consacre également les droits fondamentaux inhérents à l'exercice du mandat (droit à la protection fonctionnelle, droit à la formation, etc.). Il introduit par ailleurs de nouvelles obligations de transparence, dont l'obligation de déclarer les dons, avantages et invitations d'une valeur supérieure à 150 euros dans un registre tenu par la collectivité.

À cette même occasion, les élus se voient remettre une copie de cette nouvelle Charte ainsi que des dispositions prévues au chapitre III du CGCT (articles L. 2123-1 à L. 2123-35), lesquelles précisent les conditions matérielles d'exercice du mandat municipal.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Prend acte de la lecture de la Charte de l'élu local par Monsieur le Maire ;
- Prend acte de la remise à chaque conseiller municipal de la copie de ladite Charte et des textes s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 21 mars 2026
Alain de CHABANNES, Maire